

**Mémoire de l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ) présenté
au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)
le 24 novembre 1999***

Ce mémoire a été préparé pour l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ) par les membres du comité environnement :

André Boisvert - urbaniste, André d'Aragon-urbaniste- géologue, Michel Dupras-géographe-urbaniste, Michèle Jodoin-urbaniste, Danielle Lussier-urbaniste et Marie-Louise Roy- urbaniste-architecte-MA environnement

LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE "EAU" EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU QUÉBEC

Présentation de l'OUQ et de sa mission (texte de Gisèle Floc'h Rousselle)

Créé en 1963, l'Ordre des Urbanistes du Québec est l'un des 44 ordres du système professionnel québécois ayant pour mission principale d'assurer la protection du public dans l'exercice de la profession par ses membres ainsi que la promotion de la pratique de l'urbanisme au Québec.

L'Ordre des Urbanistes du Québec regroupe près de 800 membres et quelque 120 stagiaires formés et entraînés en planification et en gestion du développement rural, urbain et régional.

En vertu du Code des professions, les urbanistes sont les seuls professionnels pour lesquels l'État Québécois reconnaît juridiquement la compétence de fournir au public des services comportant des principes et des méthodes d'aménagement et d'utilisation du territoire.

De surcroît, nous pouvons citer le code de déontologie des urbanistes paragraphe 4 : *"L'urbaniste doit tenir compte de l'équilibre des milieux humains, socio-économiques et physiques concernés; il doit toujours considérer l'environnement naturel et construit comme une ressource d'intérêt public, limitée, fragile et irremplaçable."*

Introduction

Selon les documents fournis par le BAPE, les difficultés liées à l'eau sont majoritairement dues aux conflits d'usage dans un territoire donné. Inspiré de ces informations, l'OUQ a décidé de présenter un mémoire sur les différentes problématiques de l'eau encourues dans le cadre de la planification des diverses occupations d'un territoire donné. Étant les premiers à orienter l'occupation d'un territoire, les urbanistes doivent tenir compte des différents aspects liés à la gestion de l'eau dans un cadre de respect de cette ressource naturelle.

Dans le cours de leur pratique, les urbanistes sont malheureusement fréquemment confrontés à l'éparpillement des responsabilités, aux conflits d'usage et à l'incohérence des dépenses publiques concernant la gestion de l'eau. Cette situation, selon l'OUQ, peut se corriger par l'instauration d'une gestion intégrée de l'eau, respectant la ressource et mettant en valeur son potentiel de régénération. L'Ordre des Urbanistes du Québec insiste sur le fait que la politique de l'eau doit reconnaître que l'eau est un bien essentiel.

1. Éparpillement des responsabilités et conflits d'usage

Une multitude d'intervenants traitent de la gestion de l'eau selon leurs secteurs d'activité et leurs compétences. L'ingénieur se préoccupera entre autres des aspects techniques du réseau de distribution, de la qualité des infrastructures de traitement et de la qualité de l'eau. À cause de la complexité du statut juridique de l'eau, plusieurs ministères et paliers de gouvernement s'en

partagent la responsabilité. Par exemple, le ministère de l'Environnement pour la qualité de l'eau; le ministère des Ressources naturelles pour l'usage récréatif des terres publiques riveraines; le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les orientations d'aménagement; les municipalités pour les réseaux de distribution et d'égout.

De son côté, l'urbaniste, de par sa démarche, doit nécessairement tenir compte de questions d'impact et de mise en valeur. Le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement l'amènent à établir des périmètres de protection pour le captage des eaux souterraines ou à minimiser par le zonage les nuisances de certaines activités. Il devra également connaître les capacités des futurs réseaux de distribution et d'égout pour déterminer les densités des secteurs résidentiels à développer. Il a cependant besoin de l'apport de spécialistes pour asseoir correctement sa démarche.

Au palier local, les conflits d'usage apparaissent lorsque la ressource est rare ou surexploitée. Ils sont en général le produit d'une vision sectorielle de la planification ou de l'égoïsme des usagers. Mentionnons à titre d'exemples:

- La contestation du développement d'accès publics à des plans d'eau vs un développement de villégiature avec accès privé;
- La construction d'un nouveau barrage vs le maintien du caractère patrimonial et naturel d'une rivière;
- L'implantation d'une usine grande consommatrice d'eau dans une région qui n'en a pas suffisamment;
- L'implantation de puits pour l'exploitation commerciale de l'eau embouteillée vs la consommation agricole et résidentielle;
- Le dragage d'un fleuve ou d'une rivière pour la navigation vs la protection de sa faune et de sa flore;
- Le gaspillage issu de la gestion étroite des services municipaux vs la gestion nécessaire à long terme des ressources municipales.

Nous nous attarderons sur ce dernier élément qui touche particulièrement les urbanistes et qui a des incidences importantes sur l'état des finances municipales.

2. L'incohérence des dépenses liées à l'eau et ses conséquences sur le coût global d'une saine gestion des ressources naturelles municipales

Les décisions liées à la gestion de l'eau et les choix d'infrastructures à mettre en place affectent à la fois l'environnement et le budget municipal. Les trois principaux aspects de la gestion de l'eau municipale sur lesquelles il est important de se pencher sont l'alimentation en eau, l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux de surface et de ruissellement d'une municipalité.

L'alimentation en eau d'une municipalité

Les usines de filtration sont techniquement conçues pour dépolluer l'eau que nous consommons. Plus le cours d'eau d'alimentation est pollué, plus le processus d'épuration nécessitera des technologies de pointe et des apports physico-chimiques élevés. Il est donc important ici de s'assurer que les cours d'eau d'alimentation soient protégés de toute forme de pollution supplémentaire en particulier celle provenant de l'usine d'épuration, peu importants les calculs de dilution autorisant un certain pourcentage de polluants dans l'eau. Cette approche

permet à long terme de diminuer les coûts de traitement reliés aux apports physico-chimiques de l'usine. La taxation de l'eau au volume d'utilisation sert également à freiner les excès reliés à l'usage abusif de cette ressource, mais les villes se prévalent encore peu de cet incitatif.

L'épuration des eaux usées d'une municipalité

Les technologies d'épuration sont diverses et une municipalité est confrontée à de multiples choix lors de la planification de la mise en marche et de l'exploitation d'une usine, surtout lorsque les pollueurs sont déjà en grand nombre sur le territoire et que les types de polluants sont très variés. La pollution liquide résidentielle contient une certaine charge de polluants, les commerces, selon leurs activités, peuvent en fournir un apport supplémentaire. Enfin, les différentes industries, selon leurs procédés, peuvent représenter des charges polluantes assez importantes. L'équité de gestion des coûts est ici très importante. Une municipalité devrait-elle exiger de ses industriels, de gérer eux-mêmes, sur place dans l'usine, l'excédent de charge polluante par rapport à une pollution liquide résidentielle type ou bien devrait-elle prévoir un équipement d'épuration plus performant de façon à pouvoir traiter les polluants supplémentaires? Cette question est épineuse car elle engage la concurrence industrielle intermunicipale. Un industriel voudra localiser son industrie là où ça lui coûtera le moins cher. En l'absence de standards touchant l'accueil d'entreprises, plus une municipalité traite ses charges de polluants d'une façon adéquate dans une conscience d'équité fiscale, plus elle diminue ses possibilités d'attirer les industries ayant des procédés polluants.

Certains préceptes d'urbanisme proposent qu'une municipalité développe autant son secteur commercial qu'industriel afin de fournir à la population tous les niveaux de services et d'emploi nécessaires à sa prospérité. Une municipalité qui refuse cette forme d'urbanisation, pensant éviter une pollution industrielle, joue à l'autruche car d'autres formes de pollution lui parviendra d'ailleurs en amont.

De plus, il existe également un mode de pensée environnementale qui propose une approche "pollueur payeur". Lorsqu'une municipalité favorise la construction d'un équipement d'épuration plus performant pour absorber une forte pollution industrielle sur son territoire, elle va à l'encontre de ce principe. En effet, la taxation d'épuration avec compteurs de consommation se fait majoritairement sans prendre en considération les volumes d'eau utilisés ni les charges de polluants. C'est habituellement l'évaluation municipale qui sert de référence de taxation. Dans un tel cas, ce sont les résidents de cette même municipalité qui paient la surcharge de polluants, mettant la municipalité dans une situation de concurrence industrielle intéressante pour les investisseurs. Malgré les exigences de traitement d'effluents des certificats d'autorisation, certaines municipalités agissent en véritables "Mexique du libre-échange" et permettent à l'industrie polluante de fabriquer ses produits à moindre frais afin d'entrer en compétition sur les marchés internationaux. Les procédures fiscales reliées à la taxation du traitement des polluants dans les municipalités ne sont malheureusement pas harmonisées à travers le Québec. Il est important de souligner que cette harmonisation est vitale au maintien de la qualité de l'eau dans les espaces urbanisés.

La gestion des eaux de surface et de ruissellement

Nous entendons par eaux de surface tous les cours d'eau d'une municipalité, les ruisseaux, les marécages, les rivières quelle que soit leur grandeur. Nous entendons par eaux de ruissellement toutes les eaux de pluie qui tombent sur le sol. Ce sol peut être minéralisé par revêtement ou végétalisé mais dans la majorité des cas, le développement d'une municipalité

implique le revêtement des sols (asphalte et béton). Dans de telles situations, les niveaux d'absorption au sol des eaux de pluies se modifient et l'eau est plus rapidement rendue aux cours d'eau générant des volumes beaucoup plus élevés en peu de temps. Une eau qui voyage trop rapidement emmène tout sur son passage; elle est donc plus vulnérable à la pollution ambiante des sols minéralisés. Pour ces raisons, tout design de contrôle de ces eaux doit en prévoir le ralentissement.

La tentation est souvent très forte de vouloir reprofiler les cours d'eau afin qu'ils puissent prendre l'excédent d'eau issu de la minéralisation des sols. Quelquefois les municipalités voudront même élever le niveau des sols afin d'éviter les inondations. La tentation est aussi très grande de canaliser ces mêmes cours d'eau afin de ne pas avoir l'odieux de les entretenir, car ça coûte cher... Cette tentation affecte autant les municipalités que les promoteurs immobiliers. Lorsque les unes ou les autres sont en mesure de passer outre à certaines applications des lois environnementales en vigueur, leurs décisions causent aux plans d'eau des dommages souvent irréversibles.

Politiquement correct...

Les conflits et les incohérences mentionnés plus haut ne pourront être résolus qu'en établissant des priorités d'usage qui assurent la pérennité de la ressource. Il y a à notre avis un lien à établir entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

3. L'intégration des multiples usages de l'eau en milieu municipal

La première interrogation est certes la conciliation des différents besoins des différentes clientèles et ce dans un esprit de moindre coût et de moindre conséquence sur l'environnement.

De plus, l'eau qui traverse la plupart des municipalités du Québec a plus souvent une fonction d'extirpation de la ressource pour consommation et utilisations diverses pour ensuite la rejeter en réutilisant le cours d'eau pour dilution. Sa qualité est altérée, sa température, sa chimie, sa vitesse et son acheminement sont modifiés : Après utilisation, l'eau retourne chargée de bactéries, de composantes chimiques qui en changent la couleur, la turbidité, en l'occurrence sa qualité. Mais la présence de l'eau dans une communauté doit répondre à d'autres objectifs et prendre une place de prestige et de respect, plutôt que d'égout en cour arrière. La présence de l'eau doit être évidente dans le développement de la communauté.

Qu'il s'agisse de sa simple présence dans le paysage, l'eau doit être considéré comme une richesse à préserver et répondre à des besoins d'alimentation, de production, de loisirs, d'éducation et de refuge pour la faune et la flore. Une saine gestion de l'usage de l'eau doit assurer la pérennité des activités des usagers dans une perspective de développement durable.

Comment utiliser l'eau et la respecter à la fois ?

Il faut avant tout protéger la ressource tant en qualité, qu'en quantité. L'assurance d'une qualité homogène où les actions de l'un ne sont pas compromises par celles d'un autre, consiste à créer une gestion par bassins versants. Ce bien commun patrimonial de l'humanité, renouvelable, doit être géré par des principes d'intérêt commun. Le public doit être assuré que l'eau servent à des fins crédibles, qu'elle sera toujours disponible et d'une qualité exceptionnelle.

De simples actions quotidiennes menacent actuellement la qualité et la quantité de l'eau. De simples gestes peuvent corriger des lacunes et éviter des conséquences majeures. L'utilisation et la présence de l'eau doivent faire parti du processus de planification. Les changements techniques, chimiques et mécaniques de l'eau doivent être gérés dans un cadre global.

Prioriser les différents usages de l'eau

Le Québec se distingue par le pourcentage d'occupation du territoire par l'eau. Cette distinction qui lui a permise d'être parmi les premiers moteurs de l'économie et du développement de l'Amérique, prendra une nouvelle importance avec les différents phénomènes de la croissance et du développement mondial. La rareté mondiale de l'eau pour la consommation et l'irrigation des cultures placera le Québec dans une position privilégiée et ciblée. Les projets d'exploitation, de déviation seront nombreux. L'impression d'abondance portera à la tentation.

Par contre, le fragile équilibre de l'écosystème doit être privilégié. À l'échelle municipale, la richesse " eau " est très convoitée tant à des fins de consommation, qu'à des fins d'utilisations agricoles, énergétiques, domestiques, industrielles ou récréatives. L'eau est soit pompée d'un cours d'eau, traitée et / ou filtrée , ou soit pompée d'un puits artésien après quoi elle est consommée, puis rejetée avec ou sans traitement au plan d'eau par la nappe phréatique ou par ruissellement ou par une conduite avec un bagage de transports. Parfois elle est puisée et ne revient pas dans le même bassin versant. Finalement, elle est utilisée sur place sans captage le plus souvent à des fins récréatives.

L'eau peut aussi être affectée par une utilisation indirecte à différents endroits sur le territoire. Les sels de déglacage sont un exemple.

Plusieurs des usages actuels peuvent être maintenus dans la mesure où la quantité puisée est mesurée et la qualité rejetée est contrôlée. Le gaspillage doit être réduit et les rejets doivent être traités afin d'atteindre des limites acceptables.

Dans un contexte de bassins, les frais d'épuration des eaux usées et de filtration de l'eau pourraient et devraient être répartis à l'ensemble des usagers. Cette pratique responsabiliserait les citoyens et groupes d'usagers et réduirait certainement le pourcentage de rejets au cours d'eau. Il existe encore des situations où une municipalité rejette directement ses égouts sanitaires dans un cours d'eau d'où une autre municipalité située immédiatement en aval capte son eau.

De plus, dans un tel contexte le schéma d'aménagement et les plans d'urbanisme locaux doivent considérer le type d'usage et l'installation d'équipements, les usages et l'implantation de ceux-ci en fonction des cours d'eau présents, tant leur type que leur localisation et en fonction des sources d'approvisionnement en eau. Évidemment en fonction de la vie économique, sociale et démographique, certaines agglomérations seront limitées dans leur développement alors que d'autres seront privilégiées. L'objectif pour les communautés variera en fonction d'une multitude d'éléments. Ainsi, parfois il s'agira de mettre en valeur la ressource alors que dans d'autres cas il pourrait s'agir de la protéger.

Éviter la surexploitation du milieu récepteur

Chaque milieu a une capacité variable d'offrir une eau propre à la consommation et à recevoir des eaux usées. Ces capacités peuvent être modifiées par des moyens techniques, mécaniques ou autres. De plus, ces moyens techniques peuvent être surestimés et hypothéquer la quantité d'eau disponible. Les impacts du captage sur l'exploitation de la ressource sont connus de façon générale mais sont différents dépendamment des milieux. Certains milieux sont mal informés et mal protégés face à une multinationale qui n'a pour objectif que l'exploitation de la ressource au même titre que la population n'est pas informée des conséquences de l'exploitation de la ressource à des fins agricoles.

L'étalement urbain est aussi responsable d'une surexploitation de la ressource. Il existe actuellement au Québec, notamment dans les couronnes nord et sud de Montréal, des développements alimentés par des réseaux d'aqueducs puisant l'eau à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de consommation.

En plus des coûts élevés de construction et d'entretien de tels réseaux, des coûts élevés de transports pour les résidents, du coût d'exploitation des usines de filtration et du coût des services à ces nouveaux ménages, il est possible que la capacité du cours d'eau soit surexploitée. De plus, dans ces cas les rejets ne sont pas retournés au même cours d'eau.

En contrepartie, le regroupement d'usagers permet d'absorber les coûts de traitement des eaux usées. Encore une fois la réduction de la consommation par une élimination du gaspillage et par un contrôle de la demande pourraient réduire la pression de la demande en eau et les besoins en traitement.

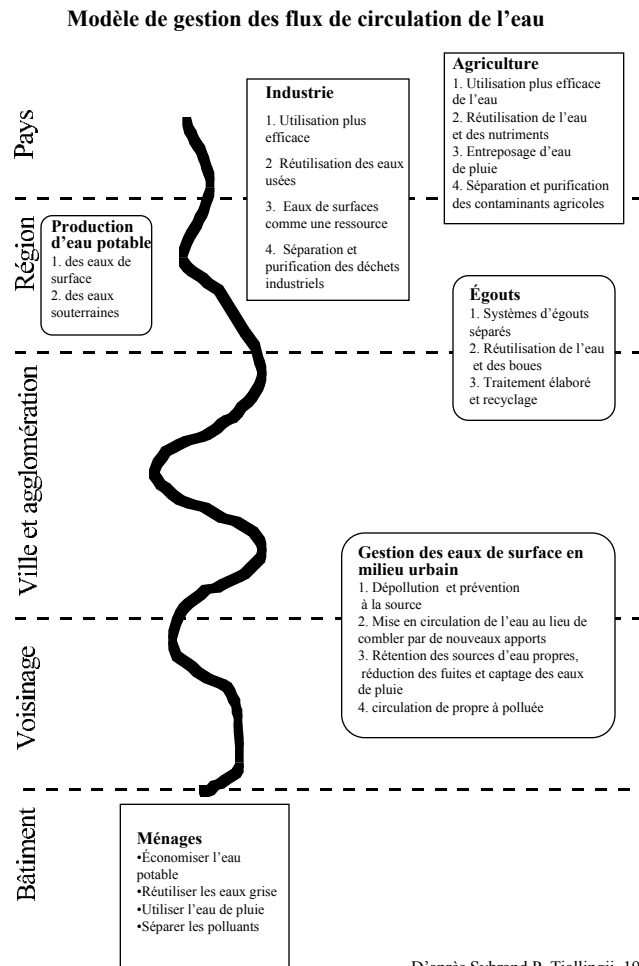
Éviter les effets pervers des usages conflictuels liés à l'eau

La fragilité de l'eau notamment souterraine est indéniable. De plus, il est très difficile et coûteux d'éliminer ou de réduire une menace à la qualité de l'eau souterraine. Plusieurs affectations du territoire et activités qui y sont reliées menacent la qualité de cette eau. Par exemple, l'absence de réseaux d'égouts entraînant la construction d'installations sanitaires individuelles peut représenter un danger. Aussi, des quantités énormes de sels de déglacage répandus, voyagent, ruissellent et pénètrent les nappes d'eau souterraines qui en accumulent une grande partie. Les usages d'extraction primaire, tels les sablières sont dans plusieurs cas des "fenêtres" exposant directement les nappes d'eau un peu comme les fossés des routes. La présence d'industries représente un risque certain pour les cours d'eau et les nappes souterraines. Ces risques doivent être calculés et atténués. La présence de terrains de golf au même titre que les exploitations agricoles avec tous leurs engrais, herbicides et pesticides sont des menaces certaines pour l'eau. Leur implantation de même que leur exploitation sont stratégiques et la présence de l'eau visible ou non doit être considérée au même titre que tout autre critère de localisation.

Le maintien de la qualité des eaux souterraines implique évidemment des contraintes au déroulement de certaines activités humaines. De plus, la vulnérabilité des eaux souterraines varient d'un lieu à l'autre. Plusieurs outils de planification sont à la disposition des élus et des professionnels impliqués dans le développement du territoire. Ceux-ci doivent être utilisés afin de protéger une ressource précieuse et coûteuse à traiter. Le nombre d'exemples malheureux est trop grand pour permettre d'autres abus.

4. L'aménagement du territoire et la régénération naturelle de l'eau*

L'occupation humaine d'un territoire, son organisation spatiale et l'utilisation des ressources qu'il contient ont des conséquences non seulement sur l'eau, mais aussi sur l'ensemble des milieux aquatiques. Une politique de développement durable doit nécessairement intégrer la ressource "eau" qui se présente en règle générale comme un flux de circulation. Deux éléments essentiels à une telle politique: (1) la **connaissance** des flux de circulation de l'eau et (2) une structure pour les gérer.



Les flux de circulation de l'eau dans le territoire comprennent l'eau potable, les égouts pluviaux et domestiques, les nappes souterraines et les eaux de surface. La prise en considération de ces flux est plus large que l'hydrologie classique notamment parce qu'elle comprend l'eau comme le vecteur de tout un ensemble de polluants et de matières résiduelles.

Le bassin versant est la base spatiale la plus adéquate d'une gestion des flux de circulation de l'eau. Cependant, de l'occupation humaine des territoires est issue une multitude de compartiments territoriaux qui se chevauchent en tenant rarement compte des bassins versants. Sans minimiser l'importance de gérer adéquatement les bassins versants, notamment par la mise en place d'agences de bassins, la gestion des flux de circulation de l'eau repose sur

* Ce texte s'inspire des principes développés dans le livre de Tjallingii, Sybrand : *Ecopolis, Strategies for Ecologically Sound Urban Development*. Backhuys Publishers, Leiden, 1999

un schéma théorique dont le bassin versant n'est qu'un des éléments (voir diagramme ci-après).

La stratégie à privilégier à tous les niveaux, en partant du niveau du bâtiment, sont les suivants:

- réduire la consommation de l'eau potable
- économiser l'eau potable (sa production exige une quantité importante d'énergie)
- conserver l'eau non polluée (contrôler les fuites, retenir et utiliser les eaux de pluies)
- réduire la pollution à la source.

Ainsi, dans une optique de développement durable, la structure de gestion des flux de circulation de l'eau, devrait s'articuler sur les éléments suivants:

- **le bâtiment:** la connaissance des "patterns" de consommation domestique permet d'identifier les éléments pour lesquels une économie de l'eau potable est possible. Ces économies peuvent être réalisées par la mise en application de moyens techniques, par des changements dans les habitudes de consommation et par des mesures de gestion municipale (compteurs, maintenance adéquate des réseaux). On pourrait envisager divers moyens pour réduire la consommation d'eau potable. Certains devraient faire l'objet de recherche et d'essais pilote. A titre d'exemple, l'utilisation de citernes de captage de l'eau de pluie peut convenir à des usages comme le lavage des voitures et l'arrosage des jardins. En Allemagne, on a expérimenté dans le cadre d'un projet pilote la réutilisation des eaux grises domestiques (eau de douche, de lave vaisselle) pour les cabinets d'aisance. Les eaux grises sont captées et acheminées dans un étang où des plantes à rhizome les épurent la rendant utilisable dans les cabinets d'aisances. L'utilisation directe des eaux grises dans les cabinets d'aisance nécessiterait un système de stockage et de tuyauterie qui pourrait être plus facilement envisageable dans de nouvelles constructions. Ces mesures permettent de réduire la quantité d'eau usées dans le système d'égout pluvial. Les industries dont certaines sont de grandes consommatrices d'eau potable sont particulièrement visées par la recherche de solutions.
- **le voisinage:** une partie des eaux usées est évacuée des bâtiments via un réseau d'égouts combiné avec les eaux de drainage pluvial. Lors de grandes pluies, d'importantes quantités d'eau de drainage des toitures et des surfaces pavées doivent être rejetés sans traitement dans le réseau hydrographique. Il s'agit d'une source d'eutrophication, de croissance d'algues et de mortalité des populations de poissons. Il faudrait envisager l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie au moyen de surfaces poreuses et d'en canaliser une partie vers des étangs dans les parcs de voisinage. Des plantations de roseaux et plantes à rhizome pourraient maintenir un niveau acceptable de qualité de ces étangs. Les eaux de drainage des stationnements pourraient être traités au moyen de séparateurs d'huile avant d'être rejetés à l'égout.
- **la municipalité et l'agglomération:** les mesures proposées aux paliers précédents devraient réduire la quantité d'eaux usées acheminées à l'usine d'épuration ce qui est susceptible d'en améliorer le fonctionnement. Installation de compteurs d'eau pour réduire la consommation abusive, expérimentation de mesures durables pour économiser et mieux utiliser l'eau.
- **la région et le bassin versant:** création d'agences de bassin là où l'implantation d'un tel mode de gestion est possible. Une agence de bassin devrait être une structure de gestion qui donne une voix à la prise de décision à tous les groupes d'utilisateurs de l'eau et des écosystèmes aquatiques. L'agence de bassin devrait avoir un mécanisme de consultation sur les propositions d'affectation du sol ou les changement d'utilisation du sol des schéma

d'aménagement et des plans d'urbanisme, dans la mesure où il en découlerait des conséquences sur l'eau du bassin. (Par exemple, contrôler la superficie boisée dans le bassin pour éviter d'accroître le coefficient de ruissellement). Toute mesure pouvant affecter le débit du cours d'eau principal ou de ses tributaires dans le bassin devrait être approuvée par l'agence de bassin.

Une fois établi le lien entre aménagement du territoire et gestion intégrée de l'eau se pose ensuite la question des moyens à mettre en place. Nous désirons exposer ici quatre exemples aptes à baliser des pistes de solutions:

- L'expérience de la Nouvelle-Zélande * qui met à contribution des Conseils régionaux pour l'application de "Déclarations régionales" en matière de gestion de l'eau;
- L'expérience de la Colombie britannique * qui mise sur une planification de l'ensemble des ressources d'une région, dont l'eau fait partie;
- Les orientations identifiées par le Québec concernant la gestion des matières résiduelles et leur application au niveau régional selon le territoire d'une MRC ou d'un regroupement de MRC;
- Les expériences de concertation en cours au Québec concernant le bassin versant de la Chaudière COBARIC et certaines zones d'intervention protégées (ZIP).

Les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme devraient intégrer un plan directeur de l'eau. Pour y arriver, il faudra parfaire nos connaissances de la ressource à l'échelle du bassin versant, ainsi que de la MRC, et obtenir la mise en place des outils nécessaires à cette intégration.

Conclusion

La gestion de l'eau est complexe et doit le demeurer car une approche purement sectorielle ou mécanique rompt le dynamisme et les liens inhérents à la ressource. L'OUQ préconise une gestion intégrée de l'eau, mettant en relation les besoins vitaux, économiques et récréatifs des divers usagers avec le caractère dynamique de l'eau.

Jusqu'à présent, l'eau a été considérée comme une ressource gratuite et, notamment, un moyen de transport de rejets. L'étalement urbain et les activités économiques en ont sans cesse augmenté la consommation. Malheureusement, la gestion de l'eau a été surtout sectorielle, ce qui a limité l'identification des problèmes et leur solution d'ensemble.

L'OUQ souligne l'importance de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine comme moyens d'améliorer la gestion de l'eau au Québec car la démarche urbanistique est nécessairement intégrante. Les pratiques d'aménagement et de planification prônées par l'OUQ visent les objectifs suivants :

la préservation de la ressource « eau » selon une perspective de développement durable
la mise en place d'un mode de gestion apte à répondre aux besoins humains
tout en valorisant et en respectant la ressource.

L'intégration d'un plan directeur de l'eau aux schémas d'aménagement et aux plans d'urbanisme permettrait de satisfaire à ces objectifs.

En exergue :

Réponses aux questions posées par le bape dans son document de consultation publique « la gestion de l'eau au québec » 1999

1. **LES EAUX SOUTERRAINES**

Q. *Avez-vous des inquiétudes à l'égard de la qualité de l'eau potable d'origine souterraine, quant :*

- *à l'aspect de l'eau?*
- *au goût de l'eau?*
- *à l'odeur de l'eau?*
- *à sa contamination potentielle par des produits toxiques?*
- *ou à sa contamination microbiologique?*

R. L'OUQ s'interroge quant à la qualité de l'eau souterraine comme source d'eau potable. Un certain nombre d'aquifères sont déjà affectés par une contamination chimique (exemples : le secteur de la lagune de la ville de Mercier, le périmètre du site d'enfouissement à Aylmer, l'utilisation d'insecticides, l'application de pesticides et l'épandage d'engrais) ou la contamination originant des installations septiques. L'eau souterraine constitue une source d'eau potable à ne pas négliger et à protéger par des mesures préventives pouvant s'associer notamment à la minimisation des conflits d'usages.

Q. *Vous considérez-vous suffisamment informés sur la qualité de l'eau d'origine souterraine par les autorités concernées?*

R. Puisque les urbanistes ont pour activité première d'orienter l'usage du territoire, ils sont généralement informés sur la qualité de l'eau souterraine. Trop souvent l'information est entre les mains des ingénieurs qui n'ont pas nécessairement les mêmes préoccupations et évidemment ne sont pas au courant des moyens et des pouvoirs en matière de planification et de réglementation. Le défi de réunir l'information peut parfois être grand. L'expérience indique cependant que le public (citoyens et politiciens) est généralement peu informé, ignore le potentiel de la ressource, mais il devient de plus en plus sensible aux activités susceptibles d'en détériorer la qualité.

Q. *Quels sont les risques pour la santé liés à l'eau souterraine qui vous apparaissent les plus importants?*

R. Les risques pour la santé les plus importants liés à la consommation de l'eau souterraine sont associés aux cas des contaminations bactériennes dans les puits d'alimentation résidentielle et plus sournoisement, la contamination chimique. La présence de puits désaffectés pose aussi un grand risque à la salubrité de la nappe phréatique.

Q. *Croyez-vous que la qualité de l'eau potable d'origine souterraine au Québec est menacée?*

R. Au Québec, la vulnérabilité des aquifères est variable et les activités à risques sont distribués inégalement sur le territoire. Il en résulte que la menace sur la qualité de l'eau souterraine est plutôt régionalisée. Toutefois, il faut savoir que la restauration d'un aquifère constitue un défi presque impossible à réaliser. À cet égard, il faut

plutôt préconiser des mesures appropriées visant à protéger les aquifères où la menace de contamination est susceptible d'affecter sa qualité et son utilisation.

Q. *Devrait-on rendre obligatoire l'analyse de l'eau pour tout nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine?*

R. L'OUQ croit approprié la réalisation d'un nombre minimum d'analyses, surtout si l'on place en perspective les enjeux liés à la santé et le coût des infrastructures ciblées. Règle générale, les protocoles de ces analyses ainsi que le choix des paramètres doivent être spécifiés selon le type d'ouvrage de captage d'eau souterraine et en fonction des régions où se trouverait tout nouvel ouvrage de captage.

De façon plus particulière, les nouveaux puits privés devraient faire l'objet d'un contrôle sévère quant à leur localisation et la municipalité devrait en dresser l'inventaire. Pour ce faire, l'enregistrement devrait en être systématique et obligatoire.

Q. *Considérant l'importance de l'eau pour la croissance économique et démographique des régions du Québec, devrions-nous privilégier les utilisations de l'eau souterraine selon des impératifs locaux ou selon un ordre établi pour l'ensemble du Québec?*

R. Le gouvernement de par son ministère de l'Environnement, à titre de gestionnaire de la ressource, doit se restreindre à fixer des normes de la qualité qui se rattacheront à un règlement portant sur la protection de cette ressource, lequel règlement se doit d'être élaboré. Nous croyons préférable que la gestion des aquifères par le gouvernement provincial se fasse conformément aux impératifs régionaux, d'autant plus qu'il faut savoir que les aquifères, répartis sur le territoire, sont plutôt de faible superficie.

Q. *Serait-il approprié de favoriser une gestion de prélèvements d'eau souterraine à l'échelle de l'aquifère exploité? Le cas échéant, comment pourrait-on associer les intervenants du milieu à cet exercice?*

R. La gestion de prélèvements d'eau souterraine par aquifère est à privilégier pour des raisons de spécificité de l'aquifère, du type d'exploitation et de souplesse administrative. Exceptionnellement, une gestion intégrée pourra être envisageable dans le cas d'un certain nombre de petits aquifères soumis à des conditions particulières.

Q. *Serait-il opportun que tous les captages d'eau souterraine, peu importe leur importance et leur finalité, fassent l'objet d'une autorisation a priori afin d'en mesurer la conséquence sur la ressource? Dans la mesure où le contrôle s'exercerait sur tous les captages à venir, qu'arriverait-il des captages déjà en exploitation et non autorisés?*

R. Tous les ouvrages de captage doivent se soumettre à des contrôles analytiques. Toutefois, seuls les ouvrages de captage importants devraient faire l'objet d'une autorisation. Dans ce contexte, un départage est à faire du très grand nombre d'ouvrages de captage existants. Les municipalités et les MRC pourraient réglementer la construction et l'opération de tels ouvrages importants pour des considérations qui leur sont propres.

En ce qui concerne le captage commercial, la consommation d'un puits devrait être fournie mensuellement à la municipalité et rendue disponible au public. Actuellement, cette donnée n'est fournie qu'au ministère de l'Environnement et que

deux fois l'an.

- Q. *Serait-il opportun d'associer au processus d'autorisation, un mécanisme d'information, de consultation ou de conciliation afin d'éviter les tensions que peut générer l'annonce d'un important projet de captage?*
- R. L'OUQ suggère, tel que mentionné précédemment, que les ouvrages importants de captage soient soumis à une réglementation. Dans ce contexte, de tels projets se doivent d'éviter de causer des impacts indésirables sur les autres utilisateurs, actuels ou potentiels. Dans ce contexte également, le processus de consultation publique est jugé moins pertinent. Toutefois, tout promoteur d'un tel projet devrait avoir la responsabilité et l'obligation d'informer le public.
- Q. *Devrait-on tenir compte des usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement du territoire? Le cas échéant, quelles seraient les approches à privilégier afin de faciliter le travail des gestionnaires de territoire?*
- R. Les modalités de contrôle des activités autorisées dans les secteurs de recharge des aquifères importants devraient être inscrites au schéma d'aménagement des MRC. Les MRC ont un rôle d'importance à jouer dans la protection de l'environnement et de la population de leur territoire.
- Q. *Le statut juridique de l'eau souterraine est-il satisfaisant? Mériterait-il d'être revu? Si oui, dans quelle perspective cette révision devrait-elle s'inscrire? Le cas échéant, comment devrait-on reconnaître les droits exercés par les usages actuels?*
- R. Il peut apparaître que le statut juridique de l'eau souterraine soit satisfaisant de manière générale. À la faveur de cette opinion, il rappelons que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés de 1999 vise à la fois la protection des sols et des eaux souterraines pouvant résulter d'activités industrielles et commerciales.
- S. Cependant, il serait prudent de compléter nos études sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et de s'assurer systématiquement que les usages existants n'ont pas eux aussi des impacts négatifs sur la nappe phréatique.
- Q. *Peu de municipalités exploitant des réseaux de distribution alimentés par eau souterraine ont défini les périmètres de protection de l'aire d'alimentation de leur ouvrage de captage. Y a-t-il lieu d'inciter les municipalités à considérer davantage cette mesure de protection? Le cas échéant, comment devraient-elles intervenir pour concilier le passé (activités déjà en place) avec le présent (périmètres de protection nouvellement déterminés)?*
- R. Le concept des périmètres de protection de l'aire de l'alimentation des ouvrages de captage des eaux souterraines n'est pas un concept nouveau au Québec. De tels périmètres de protection sont également en place en Europe et ailleurs en Amérique du Nord. D'ailleurs, le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines considère un tel concept. Les modalités sont à étudier et doivent tenir compte de la vulnérabilité des aquifères. La période pour se conformer à une telle obligation doit aussi être étudiée tout en considérant les ouvrages existants et les captages publics. Selon l'OUQ, il y a lieu d'inciter les municipalités et les MRC à considérer davantage cette mesure de protection.
- Q. *Considérant le fait que la cartographie hydrog éologique peut s'avérer coûteuse à réaliser,*

ne devrait-on pas en privilégier la réalisation que dans les régions où une problématique particulière le requiert? Le cas échéant, qui devrait entreprendre la réalisation de cette cartographie. De nombreuses études ont été réalisées et existent à l'égard des eaux souterraines à travers le territoire du Québec, particulièrement dans les régions habitées. L'effort premier serait plutôt de rendre cette information et ces documents disponibles, en identifiant où ils se retrouvent (inventaire), à les réunir si possible dans un même lieu, ou encore préférablement en établir un regroupement par région administrative ou MRC (à déterminer). Un ministère se doit d'en être responsable et nous croyons que le ministère de l'Environnement peut jouer ce rôle. Ainsi, l'OUQ croit plutôt préférable d'entreprendre la démarche indiquée ci-dessus que de se lancer dans un processus de cartographie hydrogéologique d'ampleur dans sa réalisation et dans ses coûts. D'autant plus que tout captage important requiert une étude détaillée.

2. Les eaux de surface

Q. *Vu la grande disponibilité de l'eau de surface et l'impact relativement faible des prélèvements sur les milieux aquatiques, y a-t-il lieu de resserrer de façon systématique le contrôle sur certaines activités de prélèvements? Si oui, lesquelles?*

R. Tout prélèvement pouvant créer un impact d'importance sur un plan d'eau devrait être soumis à une évaluation et sujet à une autorisation du ministère de l'Environnement, conformément à l'article 20 de la Loi de la qualité de l'environnement.

Q. *Quels seraient les critères à utiliser pour déterminer des débits satisfaisant les besoins des écosystèmes aquatiques?*

R. Question davantage technique que thématique.

Q. *Advenant une situation problématique, devrait-on privilégier certains usages (ex. : approvisionnement en eau potable)?*

R. Les usages qui concernent la partie la plus importante de la population doivent être privilégiée. Selon l'OUQ, l'exemple indiqué de l'approvisionnement en eau potable fait partie des usages à prioriser.

Q. *Avez-vous des inquiétudes à l'égard de la qualité de l'eau potable originant des lacs et cours d'eau, quant :*

- à l'aspect de l'eau?
- au goût de l'eau?
- à l'odeur de l'eau?
- à sa contamination potentielle par des produits toxiques?
- ou à sa contamination microbiologique?

R. Les inquiétudes préoccupant l'OUQ à l'égard de la qualité de l'eau potable s'associent de manière prédominante à la contamination potentielle par des produits toxiques et la contamination microbiologique. Dans le cas des réseaux et stations de traitement des eaux résiduaires municipales, la contamination potentielle par des produits toxiques demeure davantage préoccupante.

Q. *Vous considérez-vous suffisamment informés sur la qualité de l'eau originant des lacs et cours d'eau par les autorités concernés?*

R. Du point de vue de l'OUQ l'élément important est plutôt de connaître où l'information peut être trouvée. L'information selon nous est accessible auprès des autorités concernées par la qualité des plans d'eau, notamment auprès d'Environnement

Canada, Environnement Québec, les municipalités ou les régies, les institutions d'enseignement ayant des spécialités dans le domaine de l'approvisionnement et du traitement des eaux mais l'information disponible ou les tests effectués sont-ils suffisants, ceux-ci se limitant souvent qu'à une analyse bactériologique. Cependant, pour tous les citoyens, l'accès à cette information peut paraître difficile et conséquemment insuffisante. Il faudrait préciser pour qui cette question est formulée, pour des spécialistes dans le domaine ou pour les citoyens.

Q. *Quels sont les risques pour la santé liés à l'eau originant des lacs et des cours d'eau, qui vous apparaissent les plus importants?*

R. Les risques pour la santé liés à l'eau correspondent aux liens qui doivent exister entre la présence de composés ou organismes susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, un récepteur qui serait l'homme dans le cas de la santé humaine et une voie de contamination entre la source de contamination et le récepteur. En l'absence de l'un de ces trois éléments, les risques sont très faibles, sinon nuls.

Conséquemment, chacun des plans d'eau doit être considéré sur une base individuelle. Il y a ainsi difficulté à généraliser. L'OUQ croit que les risques à la santé les plus importantes s'associent à la contamination par des composés chimiques complexes.

Q. *Croyez-vous que la qualité de l'eau potable originant des lacs et cours d'eau au Québec est menacée?*

R. Il s'agit d'une question difficile à traiter si l'on n'est pas spécialiste du domaine. Toutefois, la présentation de l'information qui circule est à l'effet que la qualité de l'eau s'améliore. Cependant, certains plans d'eau subissent toujours des pressions qui peuvent en affecter la qualité. Il ne faut pas perdre de vue que le territoire du Québec est vaste et que les zones urbaines représentent des secteurs où les plans d'eau sont davantage menacés. En contrepartie, le transport par voie aérienne de certains contaminants peut aussi contribuer au changement de la qualité de certains cours d'eau et lacs, pouvant modifier ainsi sa potabilité.

Q. *Quelle devrait être la position du gouvernement face aux éventuels projets d'exportation d'eau de surface en vrac et face aux éventuels projets d'exportation d'eau par détournement de cours d'eau?*

R. Deux volets sont abordés, l'exportation d'eau de surface en vrac et les projets éventuels de détournement de cours d'eau. Dans ces deux cas, on parle probablement de volumes d'eau qui sont différents, moins importants concernant les eaux de surface en vrac.

L'exportation d'eau en vrac aurait probablement peu de répercussions sur le bilan de masse de l'eau douce au Québec. Par contre, elle entraînerait certainement un déséquilibre et définitivement de graves dangers de fragilisation de territoires particuliers.

Dans le cas de détournement de cours d'eau, on réfère à un autre ordre de grandeur avec des considérations environnementales. À cet égard, l'OUQ est d'opinion que le gouvernement devrait radier de son analyse un tel scénario. Au-delà des impacts environnementaux s'ajoutent aussi des considérations relatives à certaines inconnues, notamment la gestion de tels ouvrages et les engagements contractuels commerciaux qui s'y associent.

Q. *Quelle devraient être les priorités visées pour achever les interventions gouvernementales de dépollution? Par exemple, faudrait-il resserrer le contrôle des sources de pollution*

ponctuelle (désinfection des eaux usées, bassins de rétention pour un meilleur contrôle des débordements des réseaux d'égouts domestiques) ou plutôt celui des sources diffuses de pollution.

R. Nous comprenons que cette question s'applique particulièrement au territoire du Québec méridional. Conformément à cette prémisse, il faut à la fois resserrer les contrôles et réduire les sources diffuses de pollution.

De notre point de vue, l'intervention gouvernementale se doit aussi d'englober certaines activités agricoles qui sont à la fois sources de pollution ponctuelles dans le cas d'élevages spécialisés (tel que par exemple celui du porc) ou diffuses (associée à l'usage des engrais et des pesticides). On ne connaît pas les impacts réels des activités agricoles et il est essentiel de les connaître.

Q. *Nos efforts de réduction de la pollution visent d'abord à préserver la qualité de nos cours d'eau. Or, le niveau de qualité poursuivi peut exiger que l'on consacre des investissements variables. À l'échelle du Québec, quels sont les objectifs de qualité qui devraient être poursuivis?*

R. Nous identifions deux objectifs pour préserver la qualité de cette ressource « eau » :

- éviter de créer des préjudices aux usagers y compris l'usage récréatif des plans d'eau et;
- s'assurer de la protection et du développement de la faune et de la flore apparentés au réseau hydrographique des bassins.

Q. *Quels seraient les bénéfices auxquels il est possible de s'attendre et quel serait le coût acceptable pour mener à terme une telle démarche? Parmi les bénéfices attendus, lesquels constitueraient les gains les plus significatifs : maintien des espèces fauniques, accroissement des usages récréatifs, réduction des coûts de traitement de l'eau potable, reconnaissance environnementale au niveau national et international, développement de l'écotourisme, autres?*

R. Nous sommes en mesure d'identifier certains bénéfices, sans pouvoir cependant indiquer aucun coût. Ces bénéfices comprennent :

- la diminution des coûts de traitement et d'alimentation en eau potable,
- l'optimisation du volet social par l'accès à des plans d'eau d'une bonne qualité et du développement de l'écotourisme,
- la protection des écosystèmes.

Q. *La gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants pourrait-elle constituer une approche intéressante?*

R. Certainement oui. Il y a d'ailleurs déjà eu une approche qui visait plus largement l'étude de bassins versants que la seule gestion de l'eau vers la fin des années 1970-début 1980. Une telle approche mérite d'être approfondie. Cependant, il faut la situer aussi par rapport au territoire qu'occupe les MRC. Il faut éviter de créer de nouvelles agences, par exemple de bassins venant ainsi alourdir la structure de gestion du territoire. L'initiative du COBARIC est à citer et à suivre.

Q. *La concrétisation des résultats de la concertation usagers-gestionnaires devrait-elle se traduire par une capacité légale d'agir ou miser sur l'approche volontaire?*

R. Sans vouloir minimiser les éléments favorables à une approche volontaire, nous croyons que si nous souhaitons des réactions et interventions concernant la gestion de l'eau à court et à moyen terme, l'encadrement légal répondra mieux à la capacité d'agir et de concrétisation.

- Q. *Dans quelle mesure devrait-on ramener à l'échelle locale la prise de décision sur certains aspects de la gestion de l'eau?*
- R. L'OUQ est d'avis qu'il est avantageux d'optimiser les structures municipales et régionales déjà en place dans la prise de décision de la gestion de l'eau. Cette opinion prend appui sur le fait que la majorité des usagers (qu'ils soient particuliers ou industriels) ne dépassent pas ces entités territoriales pour répondre à leurs besoins en cette ressource eau.
- Q. *Considérant que les usagers du territoire influencent l'état de la ressource eau, y a-t-il lieu d'envisager de faire un lien entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau? Si oui, comment?*
- R. Il y a un lien évident entre l'aménagement du territoire et l'eau. Il existe déjà un canevas qui est celui du schéma d'aménagement auquel il s'agirait de rattacher un volet normatif et réglementaire portant sur la gestion de l'eau.
- Q. *Quelles devraient être les priorités en termes de connaissance? Les diagnostics posés sur la qualité de l'eau et l'état des écosystèmes aquatiques sont-ils adéquats? Les connaissances sur les communautés aquatiques et riveraines sont-elles suffisantes? Certaines problématiques pourraient-elles être mieux couvertes? Comment tenir compte des besoins des différentes clientèles?*
- R. Aucune banque de données n'est parfaite lorsque l'on désire en faire une utilisation particulière, car le plus fréquemment ces banques sont constituées selon des objectifs spécifiques. Il existe de l'information qui peut être incomplète à l'égard de certains besoins, toutefois une proportion importante de celle-ci peut s'avérer utile en terme de précision de la connaissance du milieu, de la détermination des diagnostics sur la qualité de l'eau et de l'état des écosystèmes.
- Il faut donc en premier lieu dresser un inventaire de l'information existante et mettre sur pied une structure apte à préciser les problématiques de la qualité de l'eau et de permettre de rassembler les intervenants du milieu.

Nous pouvons associer à cette démarche les citoyens, les municipalités, le secteur industriel, les domaines agricoles et forestiers. Déjà, nous sommes en mesure de prévoir que le fait de tenir compte des besoins de ces clientèles dont les préoccupations sont diversifiées, constitue un défi. Nous croyons qu'il faut en charger le ministère de l'Environnement (MENV) qui a déjà un rôle centralisateur de l'information et qui couvre le plus largement les différentes clientèles, sinon assigner cette tâche à un organisme existant ou à créer qui sera en étroite relation de collaboration et de coopération avec le MENV.

3. Infrastructures municipales et gestion des services d'eau

Q. *Les réseaux d'aqueducs et d'égouts, étant donné leur état vieillissant, pourraient commander dans un avenir relativement rapproché des travaux de réfection importants pour contrer leur détérioration. À cet égard, il y a lieu de s'interroger immédiatement sur les décisions à prendre pour assurer l'entretien et la réfection des infrastructures et garantir leur état futur.*

La connaissance actuelle de l'état des équipements et des infrastructures, plus spécialement des infrastructures souterraines, permet-elle de poser un diagnostic éclairé sur la réfection des ouvrages?

R. Les infrastructures vieillissent indubitablement mais, il nous est impossible d'arrêter l'état de ces infrastructures et aussi encore moins de poser un diagnostic éclairé sur la réfection des ouvrages.

Q. *Les efforts présentement consacrés à la préservation de l'état physique des ouvrages sont-ils adéquats et suffisants?*

R. _____

A. *Les mesures de contrôle et de suivi du fonctionnement des équipements sont-elles satisfaisantes?*

B. _____

Q. *Est-il toujours souhaitable que tous les travaux d'aqueducs et d'égouts fassent l'objet d'une autorisation gouvernementale? Ne serait-il pas profitable d'appliquer une telle autorisation uniquement à des travaux spécifiques, plus susceptibles de générer des impacts sur l'environnement et de resserrer les vérifications?*

R. Nous croyons qu'il serait profitable que l'autorisation gouvernementale s'applique uniquement à des travaux spécifiques, susceptibles de causer des impacts sur l'environnement.

Q. *Les directives gouvernementales en matière de conception des infrastructures d'eau sont-elles pertinentes et complètes?*

R. _____

Q. *Les services d'eau sont assumés par les municipalités qui possèdent la quasi-totalité des infrastructures à cette fin. L'entreprise privée est présente surtout au niveau de la construction des ouvrages et depuis une dizaine d'années, elle est engagée dans l'exploitation des nouvelles stations d'épuration des eaux usées.*

Ce contexte de gestion locale pour les services d'eau est-il adapté à la situation québécoise?

R. À cause notamment de l'étendue du territoire québécois, nous sommes d'avis que la gestion locale ou régionale pour les services d'eau ira en s'amplifiant.

Q. *Quels sont les aspects des services fournis qui devraient être améliorés?*

R. Tarification.

Q. *Serait-il intéressant d'évaluer et de comparer l'efficacité de la gestion municipale des services d'eau?*

R. Il est grandement souhaitable de connaître l'efficacité de la gestion municipale des

services d'eau puisque cet aspect concerne directement les citoyens de toute municipalité et relève de la responsabilité des élus municipaux. Cet élément est essentiel à connaître lorsque l'on envisage la participation de l'entreprise privée en vue d'en évaluer s'il y a un réel avantage.

Q. *Quelles sont les nouvelles façons de faire qui devraient être mises de l'avant pour optimiser la gestion des services d'eau ?*

R. _____

Q. *Au regard des principes pour un développement durable et une utilisation responsable de l'eau, y a-t-il lieu de mettre en cause notre consommation de l'eau potable ?*

R. La tarification de la consommation de l'eau potable en fonction des quantités utilisées est parmi l'un des principes à évaluer. Les abus et un usage inapproprié s'en trouveront diminués. Une ressource renouvelable ne signifie pas d'emblée une eau de qualité.

Q. *La mise en place des infrastructures d'eau existantes nécessite des investissements publics majeurs de la part des municipalités et des gouvernements. De plus chaque année, les municipalités consacrent des sommes importantes à leur fonctionnement et à leur entretien. Des investissements additionnels devront être consentis pour améliorer la qualité de l'eau potable et pour achever les travaux d'assainissement des eaux usées. Les travaux de réfection des réseaux de distribution et de collecte solliciteront des investissements de plus en plus élevés et obligeront les municipalités à y réserver une plus grande part de leurs immobilisations futures.*

Sachant que les investissements pour les travaux de réfection sont présentement réduits et difficiles à obtenir, quelles sont les avenues à envisager pour les accroître ?

R. Certaines orientations sont envisageables, notamment :

- des efforts de la part des municipalités afin de mettre de l'ordre dans leur propre gestion,
- la privation, totale ou partielle, des réseaux de distribution,
- la tarification conformément à l'importance de la consommation.

Q. *Compte tenu du niveau de l'endettement municipal et des besoins en immobilisations, d'autres modes de financement pour les infrastructures se doivent d'être examinés. Quelles sont les solutions qui devraient être privilégiées : la constitution de fonds spéciaux afin d'amortir les coûts découlant du vieillissement des équipements ? La tarification des services d'eau ? Le cas échéant quels devraient être les principes d'une tarification de l'eau ?*

R. Prioritairement, les municipalités doivent favoriser leur pouvoir d'emprunt. La tarification des services d'eau est aussi l'une des solutions à considérer. L'eau est un bien essentiel qui doit demeurer à la collectivité. La notion d'utilisateur-payeur s'applique totalement ici.

Q. *Le coût de revient réel des services d'eau devrait être mieux connu et son calcul uniformisé de manière à ce qu'il puisse être comparé. Serait-il opportun de déterminer les éléments sur lesquels devrait être fondé le prix de l'eau et de regarder les moyens de mieux informer les usagers sur les coûts des services d'eau ?*

R. Il serait opportun de déterminer les éléments pour établir les coûts des services d'eau. Ces règles offrirait le double bénéfice d'informer les usagers et de comparer correctement les coûts des services d'eau.

- Q. *Au regard des bénéfices environnementaux anticipés, devrait-on favoriser les investissements visant l'amélioration de certains ouvrages d'envergure plutôt que l'implantation de nouvelles installations de faible incidence ?*
- R. Détails additionnels requis.